Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 038-213803349-20220315-DEL_20220322_10-DE

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Izabelle, Thierry Rutgé.
Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N°10

Objet : Sollicitation du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,
Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,

Considérant les dégâts survenus sur la commune entre le 27 décembre 2021 et le 29 décembre 2021 ayant provoqué la fissuration et l'affaissement de la route des Eaux,
Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles,

La commune de Revel sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.
Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :
Montant des dépenses : 6 794 € (HT)
Fonds de concours intercommunal : 3 397 €
Participation de la commune : 3 397 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la route des Eaux à hauteur de **3 397 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 038-213803349-20220315-DEL_20220322_10-DE

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 22 mars 2022
Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

MAIRIE DE REVEL (Isère)